



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU
ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 433/2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE SAINT-LEU**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°401/2020 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint en matière de police administrative et polices particulières à M. GUINET Pierre, 1er Adjoint.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 417-10, L 411-1 et L 325-2.

Vu la demande de l' Association Sport Automobile de la Réunion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer circulation et le stationnement sur les voies communales afin de permettre le bon déroulement de la course automobile « 53ème Tour Auto de la Réunion »

ARRETE

Le DIMANCHE 31 JUILLET 2022 DE 7HEURES 30 A 17 HEURES,

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- sur le chemin Lelièvre portion comprise entre la rue Jules Verne et la RD 13 à ST-LEU.
- Sur les chemins Lancastel et Quatre Sous PITON ST-LEU.

Article 2 : Respecter l'avis de la police municipale de ST-LEU en date du 07/07/2022 en annexe.

Article 3 : Une dérogation sera accordée aux intervention, l'organisateur et aux riverains sur autorisation .

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'organisateur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les policiers municipaux, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le

12 JUIL. 2022

Le Maire,

tel : 0262 34 80 03
Fax : 0262 34 75 78
www.st-leu.fr
BRUNO DOMEN



Mairie de Saint-Leu
Avenue Général Lambert
97436 Saint-Leu